



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

D - 20070172

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

Excusés :

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Direction Générale des Affaires Culturelles . Mission
d'organisation de l'exposition Bernar Venet . Convention.
Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la Ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain, les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargée d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé d'accueillir de juin à octobre 2007, en différents espaces publics dans la ville, une exposition de sculptures monumentales de Bernar Venet.

Bernar VENET, artiste français contemporain, est l'un des plus grands sculpteurs français et grand représentant de l'art conceptuel dans le monde. Ses sculptures ont été exposées sur tous les continents et sont présentes dans de nombreux espaces urbains et collections publiques, notamment à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Strasbourg, Pékin, Austin et San Francisco.

Le commissariat sera confié à Madame Florence Guionneau-Joie, Directrice de la Société Art expo, qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste et qui, à ce titre, lui en a confié l'organisation.

Une convention a donc été établie avec Art expo représentée par sa Directrice afin de fixer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- ⇒ à signer cette convention
- ⇒ à verser les sommes afférentes à son exécution

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DE BERNAR VENET A BORDEAUX

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération
du _____ reçue en préfecture le

Ci-après désignée La Ville,

Et

La Société Art expo, représentée par sa directrice, Madame Florence Guionneau-Joie,
Demeurant : 15 rue de Saint Pétersbourg 75008 PARIS

Ci-après désigné, Art expo

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis 5 ans, la Ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain, les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargée d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé d'accueillir de juin à octobre 2007, en différents espaces publics dans la ville, une exposition de sculptures monumentales de Bernar Venet.

Le commissariat sera confié à Madame Florence Guionneau-Joie, directrice de la Société Art expo, qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste et qui, à ce titre, lui en a confié l'organisation.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mission de réalisation de l'exposition « Bernar Venet à Bordeaux » durant l'été 2007, confiée à Madame Florence Guionneau-Joie, titulaire d'une exclusivité avec l'artiste pour l'année 2007, en étant le commissaire général.

Art expo accomplira la mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Article 2 - CONSISTANCE DE LA MISSION

Nature de la mission :

La mission consiste en la préparation, le montage et le démontage de l'exposition de Bernar Venet qui présentera 12 de ses œuvres monumentales en différents espaces publics sur le territoire de la ville de Bordeaux de juin à octobre 2007.

Définition de la mission :

2.1 Elle participe au montage de l'exposition (dates prévisionnelles : du 31 mai au 1 juin 2007) dont la logistique est assurée en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux et suit particulièrement :

- la sélection des emplacements de l'exposition.

- la réception des œuvres. Elle assure la supervision du constat d'état au départ des œuvres et à l'arrivée à Bordeaux.
- la mise en place et le montage de l'exposition en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux.

2.2 Elle participe aux opérations de relations publiques au moment de l'inauguration, aux visites de la presse.

2.3 Elle participe au démontage de l'exposition (dates prévisionnelles : 1^{ère} semaine d'octobre 2007) et en particulier :

- suit le démontage de l'exposition.
- supervise le constat d'état des œuvres avant la désinstallation et la manutention des œuvres et organise avec le transporteur, le retour des œuvres chez l'artiste et les prêteurs.

2.4 Transports : Chaque œuvre sera conditionnée à son point d'origine et sera transportée par une entreprise spécialisée qui sera retenue par le commissaire, en accord avec la Ville de Bordeaux. Art Expo prendra en charge les frais de transport des œuvres depuis l'atelier de l'artiste jusqu'à Bordeaux, à l'aller comme au retour.

2.5 Edition de produits dérivés : la société Beaux-Arts magazine, filiale du groupe TAITTINGER, éditera un Hors série sur l'exposition. Art expo s'engage à suivre les différentes étapes de conception, de fabrication et l'impression de ce magazine, de contrôler la qualité scientifique des textes et le respect du sommaire soumis auparavant à l'approbation de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION

La prestation court de la signature de la présente lettre de commande à la clôture de l'exposition.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Honoraires : En contrepartie de l'organisation de l'exposition définie à l'article 3 du présent contrat, il est convenu que la Ville de Bordeaux versera un montant de 87 000,00 euros T.T.C., comprenant des honoraires de commissariat et d'organisation d'exposition (20 000 euros), et les frais de transport de l'exposition aller-retour (67 000 euros).

Le montant de ces honoraires est ferme et forfaitaire.

Le paiement du travail ou service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 50% d'acompte à la signature du présent du contrat,
- 30% à l'ouverture de l'exposition,
- 20 % à la clôture de l'exposition,

Ces honoraires seront versés par la Ville de Bordeaux sur le compte CL CARVIN ;
Code banque 3002 ; Code guichet 6667 ; Compte n° 0000116721M ; Clé RIB 01

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

4.2 Frais de mission : Les frais de voyage, hébergement et indemnités dérivés des déplacements et de la permanence de l'artiste et de son assistant, durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'œuvre, seront à la charge de la Mairie de Bordeaux, indépendamment des honoraires signalés dans le paragraphe antérieur, pour un montant maximum de 2 500 € TTC.

Comme il en est d'usage, la Ville de Bordeaux prendra en charge l'invitation de l'artiste, du commissaire et de 3 collaborateurs pour le vernissage du 20 juin 2007 à Bordeaux.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

6.1 Le Commissaire général sera responsable de la qualité scientifique et technique des travaux qu'il mettra en œuvre.

6.2 Art Expo s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition

6.3. Le commissaire général déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

7.1 Assurance et sécurité

7.1.1 L'exposition sera assurée en garantie « clou à clou », depuis l'enlèvement et jusqu'à la restitution de toutes les œuvres, sans interruption, par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux.

7.1.2 Pour les garanties « vols, tags et graffitis », la ville est son propre assureur dans la mesure où ces dégradations ne sont pas prises en charge par la police d'assurance lors des expositions en plein air non gardiennées.

7.1.3 La ville, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

7.1.4 Le plan définitif de l'exposition sera remis par les Services de la Ville de Bordeaux au Bureau de Contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité de l'installation et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

7.2 Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information des œuvres, dont le contenu sera élaboré par le commissaire, avec l'artiste et le service de communication de la mairie, seront mis en place dès le jour du vernissage.

7.3 Communication

La ville de Bordeaux fera mention du nom du commissaire dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumises, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33000 BORDEAUX

- Pour la Société Art expo, 15 rue de Saint Petersburg 75008 PARIS

Fait à Bordeaux, le _____, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou	Pour Art Expo, Sa Directrice Florence Guionneau-Joie
---	--